



# Procès-verbal de la 141<sup>e</sup> assemblée générale

tenue le 5 novembre 2013 à 18h30 au local 2-53-284

## Ordre du jour

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 octobre 2013 et suites.
5. Informations :
  - 5.1 Soins infirmiers.
  - 5.2 Charte des valeurs québécoise.
  - 5.3 Comité femmes.
  - 5.4 Comité LGBT et alliés.
6. Propositions de modifications aux statuts et règlements du SPECS-CSN.
7. Dérangement 21.
8. Politique du fonds de résistance.
9. Élections :
  - 9.1 Comité de surveillance (3 postes)
10. Varia.
  - 10.1 Sondage imposé.
  - 10.2 Motion de félicitations.
11. Levée de l'assemblée.

### 1. Nomination à la présidence de l'assemblée.

---

**Résolution 141.1** « Il est proposé de nommer Luc Loignon à la présidence d'assemblée. »  
Proposée par Steve McKay et appuyée par Keith Éthier-Delorme.  
Adoptée à l'unanimité.»

### 2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.

---

**Résolution 141.2** « Il est proposé d'accepter Isabelle Gagnon (Géographie), Jacinthe Gagnon (Techniques de bureautique) et Marie-Ève Lévesque (Techniques de bureautique) comme nouvelles membre du SPECS-CSN. »  
Martin Fontaine propose et Yves Lafond appuie.  
Adoptée à l'unanimité.

### 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

---

**Résolution 141.3** « Il est proposé d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant un point "Sondage imposé". »  
Julie Dionne propose et Yvon St-Jean appuie.  
Adoptée à l'unanimité.

#### 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 octobre 2013; et suites.

---

**Résolution 141.4** « Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la 140<sup>e</sup> assemblée générale tenue le 8 octobre 2013. »  
Louis Desmeules propose et Louise Vincent appuie.  
Adoptée à l'unanimité.

##### 4.1 Suites au procès-verbal.

- Steve McKay indique que le retour de la discussion par rapport aux négociations aura lieu la semaine prochaine.

#### 5. Informations :

---

##### 5.1 Soins infirmiers.

Steve McKay informe l'assemblée que lors du dernier congrès de l'Ordre des infirmières du Québec, le Ministre de la santé, Monsieur Réjean Hébert, a expliqué qu'aucune décision n'a été prise par ministère en ce qui a trait à la possibilité de rendre le baccalauréat obligatoire pour la pratique de la profession d'infirmière.

Une membre précise que l'Ordre des infirmière a reporté en 2016 l'obligation de détenir un baccalauréat pour pratiquer la profession.

##### 5.2 Charte des valeurs québécoises.

Steve McKay explique que la CSN demande à ses fédérations de se prononcer par vote sur la question de la Charte des valeurs québécoises. Dans ce contexte, le SPECS organise un dîner de discussion sur le sujet le lundi 11 novembre de 11h30 à 13h30 au local 2-52-101. Ce dîner-discussion sera animé par Guy Lemire.

##### 5.3 Comité femmes.

Julie Dionne annonce que le comité femmes organise une soirée d'échange sur le thème de la Charte de valeurs québécoises. Cette soirée aura lieu le 28 novembre 2013 à 19h à la Brûlerie de café de Sherbrooke.

##### 5.4 Comité LGBT et alliés.

Julie Dionne annonce que le Comité LGBT et alliés organise une conférence avec Bill Ryan, professeur de travail social à l'Université McGill et spécialiste des questions d'homophobie. Cette conférence aura lieu le 14 avril 2014 à 19h à la salle Alfred-Desrochers et sera précédé d'un «5 à 7».

#### 6. Propositions de modifications aux statuts et règlements du SPECS-CSN.

---

Philippe Langlois présente la proposition de modification aux statuts et règlements du SPECS-CSN. Il explique que ce document fait l'objet d'une réflexion en cades depuis plus d'un an.

**Résolution 141.5** « Il est proposé que l'assemblée traite les propositions d'amendement aux Statuts sans les amender. »  
Diane Lafrance propose et Rémi Bergeron appuie.  
Adoptée à l'unanimité.

**Résolution 141.6** « Il est proposé que l'assemblée adopte les amendements aux Statuts proposés dans le document d'assemblée "**Composition et attributions du Bureau exécutif**". »  
Rémi Bergeron propose et Martin Fontaine appuie.  
Adoptée à l'unanimité.

Il est précisé que les fonctions qui étaient assurées par le délégué syndical seront remplies par le vice-président aux relations de travail. De plus, les enseignants qui siègent sur l'exécutif sont libérés d'une partie de leur tâche d'enseignement et ne touchent pas de salaire pour leurs activités syndicales.

**Résolution 141.7** « Que l'assemblée adopte les amendements aux Statuts proposés dans le document d'assemblée "**Élections au bureau**". »  
Valérie Boisvert propose et Jean-François Fortier appuie.  
Adoptée à l'unanimité.

Philippe Langlois explique l'objectif de démocratisation de la procédure d'élection. Un membre craint que la procédure de mise en candidature secrète amène des luttes entre deux membres qui préféreraient ne pas se combattre chacun étant convaincus que l'autre membre ferait un bon travail comme exécutant. Philippe Langlois précise qu'il est toujours possible pour un membre de retirer sa candidature. Un membre questionne la durée de la campagne et demande s'il ne serait pas plus pertinent de compter les jours de campagnes en jours ouvrables.

**Résolution 141.8** « Que l'assemblée adopte les amendements aux Statuts proposés dans le document d'assemblée "**Statut du Conseil interdépartemental syndical (CIDS)**". »  
Jean-Christophe Dominique propose et Rita Londero appuie.  
Adoptée à l'unanimité.

Philippe Langlois explique que cette modification a comme objectif d'alléger la structure décisionnelle du SPECS. Certains membres questionnent la légitimité d'une structure souple puisque certains représentants risquent de s'absenter des rencontres. Ces membres souhaitent une plage horaire commune pour les membres du CIDS. On rappelle l'importance du département qui doit s'assurer d'avoir un représentant au CIDS notamment en nommant un substitut.

Steve McKay informe l'assemblée qu'une réflexion est en cours en exécutif pour la mise en place d'une plage horaire commune à tous les professeurs du Cégep. Celle-ci permettrait à tous les professeurs de se rencontrer dans les différentes instances syndicales : AG, CIDS, comités syndicaux. Cette possibilité est toutefois exclue pour le moment car le Service de l'organisation scolaire craint qu'il ne soit pas possible de coordonner 36 départements.

**Résolution 141.9** « Que l'assemblée adopte les amendements aux Statuts proposés dans le document d'assemblée "**Statut de membre**". »  
Louis Desmeules propose et Diane Lafrance appuie.  
Adoptée à l'unanimité.

Philippe Langlois explique que le principal critère d'admission des membres au SPECS est le lien d'emploi. Les membres ne doivent pas être cadre. La cotisation de 2\$ au moment de la signature de la carte ne sera plus demandée.

Un membre soulève le problème des précaires sans tâche siégeant sur l'exécutif. Une discussion a lieu sur ce thème. Julie Dionne rappelle qu'un précaire qui n'a pas de tâche et qui siège sur l'exécutif peut obtenir une libération seulement dans le cas où il n'y a pas de risque qu'il dépasse quelqu'un de plus ancien. Il est précisé qu'environ 100 membres sur 700 ont un lien d'emploi et n'ont pas de tâche cette session.

**Résolution 141.10** « Que l'assemblée adopte les amendements aux Statuts proposés dans le document d'assemblée "**Date des assemblées générales**". »  
Steve McKay propose et Rémy Bergeron appuie.

« Il est proposé de mettre la proposition en dépôt ».  
Diane Lafrance propose et Claire Denis appuie.  
La mise en dépôt est adoptée à la majorité.

Un membre soulève que la proposition ne permet pas de distinguer les assemblées ordinaires des extraordinaires. Il serait important que cette distinction soit claire dans les statuts et règlements.

Un membre demande d'ajouter la présentation des prévisions budgétaires à la deuxième AG.

Philippe Langlois rappelle que les nouveaux statuts et règlements entrent en vigueur au moment de leur adoption par l'assemblée

Un membre demande que les libérations des exécutants soient votées en assemblée générale.  
Un membre questionne le fait que les exécutants puissent être libérés à temps plein pour leur tâche syndicale.

## 7. De rangement 21.

Steve McKay informe l'assemblée que plusieurs instances du Cégep ont adopté la résolution dénonçant le déclassement des enseignants du collégial.

Des actions de visibilité se sont tenues dans le cadre de la journée porte ouverte et de la remise des diplômes : distribution de macarons et de diplômes du dérangement 21

L'exécutif a organisé une conférence de presse le 30 octobre et un article a été publié dans *La Tribune*.

La non-participation des enseignants aux instances qui ne sont pas reconnues dans leur tâche se poursuit.

Les moyens de pression actuels affectent la direction. Certains DEP font des pressions sur certains membres pour poursuivre des tâches non reconnues. L'exécutif considère que si la position du Conseil du trésor n'a pas évolué à la fin novembre, il faudra réfléchir à d'autres actions.

**Résolution 141.11** « Il est proposé, dans le cadre de l'opération dérangement 21,  
a) que la stratégie de non participation aux différents comités pour lesquels nous ne sommes pas libérés fasse place, à partir du 30 novembre, à de nouveaux moyens de mobilisation visant à intensifier la pression sur le Conseil du trésor;  
b) que l'exécutif propose et organise ces nouveaux moyens en cohérence avec le plan d'action de la FNEEQ. »  
Claire Denis propose et Liette Bergeron appuie.  
Adoptée à la majorité.

Différentes questions sont soulevées par l'assemblée :

Quelle est la position de la Fédération des Cégep ?

Steve McKay explique que la direction fait pression sur la Fédération des cégep et que la Fédération fait pression sur le Conseil du trésor qui se préoccupe peu de la Fédération des Cégep.

Quel est l'état de la mobilisation des syndicats des autres cégeps ?

Steve McKay explique que l'état de la mobilisation varie beaucoup d'un cégep à l'autre. La non-participation aux instances est problématique dans certains cégeps en raison de relations plus tendues avec les administrations. De plus, il rappelle que l'accès aux médias est plus difficile dans la région de Montréal.

Est-ce que des recherches universitaires ont déjà été faites sur la tâche des enseignants ?

Philippe Langlois explique que cinq chercheurs travaillent sur ce dossier à la FNEEQ.

Est-ce que l'exercice de comparer notre tâche à celle des enseignants du primaire et du secondaire a été fait par la FNEEQ ?

Steve McKay rappelle que c'est parce que plusieurs des tâches des enseignants du collégial n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'indice de classement par le Conseil du trésor que la profession se trouve au rang 21. Il souligne que ce problème n'est pas lié à la tâche des enseignants du primaire et du secondaire et qu'il lui semble dangereux de faire appel à ce type de comparaison avec les autres corps de travail.

Pourquoi est-ce que la non-participation aux instances prendra fin le 30 novembre ?

Steve Mackay explique que certains membres reçoivent de la pression de la part de la direction pour cesser la non-participation. De plus, l'exécutif se questionne sur l'efficacité de cette mesure. Il précise qu'il y aura un regroupement le 15 novembre et que ce sera le moment de voir l'état de la situation dans le réseau.

Différents membres émettent des commentaires :

Le Conseil du trésor pourrait embaucher un évaluateur indépendant.

Le déclassement apparaît comme une stratégie politique et il faudrait que les représentants de la FNEEQ soient plus fermes.

Il serait important de sensibiliser nos étudiants.

Les membres de l'exécutif demandent à l'assemblée ce qu'elle est prête à faire et jusqu'où elle souhaite aller dans le cadre de l'opération dérangement 21.

## 8. Politique du fonds de résistance.

---

Julie Dionne présente la proposition de modification et invite les membres à en prendre connaissance avant la prochaine assemblée générale.

## 9. Élections :

---

### 9.1 Comité de surveillance (3 postes)

**Résolution 141.12** « Il est proposé que Luc Loignon soit président d'élection et Sophie Gagnon secrétaire d'élection.  
Julie Dionne propose et Philippe Langlois appuie.  
Adoptée à l'unanimité. »

Ouverture de la période de mises en nomination :

Chantal Gauvreau (mathématiques) a fait parvenir un formulaire de procuration;  
Caroline Désorcy (Techniques administratives) a fait parvenir un formulaire de procuration;

Fermeture de la période de mises en nomination.

**Chantal Gauvreau** et **Caroline Désorcy** sont élues par acclamation.

Il reste un poste à combler.



## 10. Varia.

---

### 10.1 Sondage imposé

Steve McKay informe l'assemblée que tout le personnel enseignant a reçu un courriel du Service de l'équipement du Cégep. Ce courriel informe les enseignants qu'ils devront répondre à un sondage obligatoire dans le cadre de la demande d'accréditation LEED du Cégep. Les enseignants devront répondre au sondage dans l'Omnivox à partir du 11 novembre et l'accès aux autres services Omnivox des enseignants sera coupé tant qu'ils n'auront pas complété le questionnaire. À la suite de la réception de ce courriel d'information, Steve McKay a communiqué avec Mario Dubois. Celui-ci maintient que ce sondage doit être obligatoire et que la procédure sera conforme à ce qui est présenté dans le courriel.

L'assemblée discute de moyens de pressions dans ce contexte.

**Résolution 141.13** « Il est proposé que les membres du SPECS-CSN déclarent leur indignation devant la pratique des sondages imposés. Keith Éthier-Delorme propose et Yves Lafond appuie. Adoptée à l'unanimité.

### 10.2 Motion de félicitations.

**Résolution 141.15** « Une motion de félicitations est adressée par l'assemblée générale à Mireille Guay pour son implication au sein du Syndicat. » Adoptée à l'unanimité.

## 11. Levée de l'assemblée.

---

**Résolution 141.15** « Il est proposé de lever l'assemblée. » Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Steve Mc Kay, président

\_\_\_\_\_  
Jean-Thomas Courchesne, secrétaire



## **Sommaire des modifications proposées aux statuts et règlements du SPECS-CSN**

Document présenté à l'assemblée générale du 5 novembre 2013

### **1. Composition et attributions du Bureau exécutif, p. 3.**

Les principaux changements proposés sur cette question consistent à éliminer le poste de vice-présidence et deux postes de conseiller-ère pour les remplacer par trois postes de vice-présidence : aux relations de travail, aux affaires pédagogiques, à l'information et à la mobilisation.

L'objectif principal de cette reconfiguration de la composition du Bureau exécutif est de nommer les principaux axes d'intervention du Syndicat et d'y associer une personne officière syndicale qui en a la responsabilité principale.

### **2. Élections au bureau, p. 8.**

Les principales modifications proposées ici sont de créer une direction d'élection et d'organiser une période électorale annuelle pour les postes au bureau exécutif.

L'objectif de ces modifications est d'accroître la rigueur et la transparence du processus d'élection, de favoriser une égale opportunité d'accéder aux postes d'officier syndical entre les membres et d'encourager un renouvellement régulier de l'exécutif syndical.

### **3. Statut du Conseil interdépartemental syndical (CIDS - anciennement CADES), p. 9.**

Cet article est entièrement nouveau. Son objectif est de donner une existence, au sein des statuts, au Comité d'animation départemental et syndical (CADES), ici renommé Conseil interdépartemental syndical (CIDS). L'article définit notamment le mandat du CIDS, le rôle des délégués qui y siègent et son mode de fonctionnement.

### **4. Statut de membre, p. 10.**

La première modification proposée est de considérer le lien d'emploi plutôt que le salaire comme critère d'inclusion des membres du Syndicat. Le but de cette modification est de permettre aux précaires sans tâche, aux MEDS et aux enseignants bénéficiant de différents congés de demeurer membres et de s'impliquer dans la vie syndicale.

La deuxième modification proposée est de permettre aux enseignantEs congédiéEs mais dont le grief est défendu par le Syndicat de demeurer membres du Syndicat.

La troisième modification proposée corrige les anciens statuts à la vue du Code du travail (article 36.1) et abolit ainsi la cotisation initiale de 2 \$ pour adhérer au Syndicat.

La dernière modification proposée vise à exclure de la vie syndicale les enseignants occupant provisoirement un poste de cadre. Cette modification ne change rien aux obligations qu'a le Syndicat de défendre si nécessaire ces enseignants qui, en vertu de la convention collective, conservent leur sécurité d'emploi durant l'assignation provisoire.

#### **5. Date des assemblées générales, p. 11.**

Les modifications proposées ont pour objectif de coordonner les dates auxquelles doivent se tenir les assemblées générales statutaires avec différentes contraintes et opportunités revenant chaque année : la rentrée et l'accueil des enseignants, les levées de cours accordées à l'AÉCS, les délais de vérification des états financiers du SPECS par un comptable en début d'automne et la production des projets de répartition de tâche par les départements à la fin de la session d'hiver.

N.B. En jaune, les modifications proposées au chapitre 5 des actuels statuts et règlements.  
Harmoniser la féminisation.

## **1. Composition et attributions du Bureau exécutif.**

(En jaune, les modifications proposées au chapitre 5 des actuels statuts et règlements.)

### **Chapitre X – Régime du Syndicat**

#### **X.01 Composition du Bureau**

*Le Bureau exécutif du Syndicat est composé de sept (7) membres élus pour assumer les postes suivants :*

- 1. Présidence*
- 2. Secrétariat*
- 3. Trésorerie*
- 4. Vice-présidence aux relations de travail*
- 5. Vice-présidence aux affaires pédagogiques*
- 6. Vice-présidence à l'information et à la mobilisation*
- 7. Conseiller ou conseillère*

#### **X.02 Compétence du Bureau**

*Les attributions du Bureau sont principalement :*

- a) exécuter les décisions de l'Assemblée générale;*
- b) expédier les affaires courantes;*
- c) administrer les biens du Syndicat;*
- d) convoquer les réunions de l'Assemblée générale;*
- e) organiser le secrétariat;*
- f) préparer le budget;*
- g) rendre compte de son administration à l'Assemblée générale;*
- h) décider de toute affaire qui lui est soumise par l'Assemblée générale et lui faire rapport;*
- i) exercer un rôle de représentation à la Commission des études en collaboration avec les autres membres élus à cette instance par l'Assemblée générale;*
- f) former des comités et disposer de leur rapport.*

#### **X.03 Réunions et quorum**

*À moins de raisons sérieuses, le Bureau se réunit durant l'année scolaire au moins une fois par mois, aux jour, heure et endroit fixés par la présidence ou par le Bureau lui-même. La majorité des membres du Bureau forme le quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix.*

#### **X.04 Vacance au sein du Bureau**

Il y a vacance au sein du Bureau **lorsqu'un membre dudit Bureau** :

- a) **lorsqu'un membre du Bureau** démissionne, décède ou devient inapte à remplir **décemment** les fonctions pour lesquelles il a été élu;
- b) **lorsqu'un membre du Bureau** s'absente sans raison valable à plus de trois (3) réunions ordinaires et consécutives du Bureau, la période des vacances scolaires étant exclue.
- c) **lorsqu'un poste du Bureau n'a pas été comblé par une élection en assemblée générale.**

Dès qu'un poste devient vacant, le Bureau procède à la nomination d'un membre remplaçant pour le reste du terme à pourvoir **ou à la redistribution des responsabilités associées à ce poste au sein de l'équipe du bureau exécutif.** Cette décision est entérinée par l'assemblée générale suivante.

#### **X.05 Attributions des membres du Bureau exécutif**

**Les personnes qui occupent un poste au Bureau exécutif se partissent entre elles les dossiers syndicaux en fonction de leurs compétences, de leurs aptitudes et de leurs préférences. Cette répartition respecte toutefois les attributions prévues en X.06 à X.12.**

#### **X.06 ~~5.05~~ Présidence**

La personne élue à la présidence :

- a) représente officiellement le Syndicat;
- b) remplit toutes les autres fonctions qui découlent de sa charge et celles qui lui sont assignées par l'Assemblée générale du Syndicat;
- c) fait partie ex-officio de tous les comités;
- d) préside les réunions du Bureau exécutif et de l'Assemblée générale; toutefois, si le Bureau exécutif ou l'Assemblée générale ou la présidence le jugent à propos, une personne à la présidence d'assemblée peut être nommée pour chacune des réunions ou pour toute la durée de l'année;
- e) voit à l'application des règlements;
- f) sous réserve de l'article 5.17, signe les chèques et tout autre effet de commerce avec la trésorière ou le trésorier;
- g) en cas d'égalité des voix, peut utiliser son droit de vote prépondérant.

## **5.06-[Tout l'article est éliminé]**

### **X.07 Vice-présidence aux relations de travail**

*La personne élue à la vice-présidence aux relations du travail :*

- a) Est responsable de l'application de la convention collective et des ententes locales au Cégep.
- b) Représente le Syndicat au Comité des relations du travail.
- c) Assure la liaison entre le Bureau exécutif et les représentantEs au Comité des relations du travail.
- d) Agit comme déléguéE syndicalE auprès des membres dans l'exercice de leurs droits.
- e) Agit comme agent de grief.

### **X.08 Vice-présidence aux affaires pédagogiques**

*La personne élue à la vice-présidence aux affaires pédagogiques :*

- a) Coordonne les contributions du Syndicat au développement pédagogique du Cégep.
- b) Représente le syndicat à la Commission des études.
- c) Assure la liaison entre le Bureau exécutif et les représentantEs à la Commission des études.
- d) Assure, sur les questions pédagogiques, la liaison entre le Bureau exécutif et les départements et les autres intervenants du Cégep.
- e) En cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir de la personne élue à la présidence, la vice-présidence aux affaires pédagogiques remplace la présidence dans toutes ses fonctions; dans un tel cas l'Assemblée générale doit l'autoriser, par résolution, à signer les chèques et tout autre effet de commerce.

### **X.09 Vice-présidence à l'information et à la mobilisation**

*La personne élue à la vice-présidence à l'information et à la mobilisation :*

- a) Est responsable de la publication du journal syndical, de tout document d'information syndicale, sociale ou politique, du site Web du Syndicat ainsi que des publications électroniques.
- b) Coordonne des activités susceptibles de favoriser, sur des questions syndicales, sociales ou politiques, un échange d'idées entre les membres qui soit propice à enrichir la vie syndicale.
- c) Prend toutes les initiatives susceptibles d'encourager l'adhésion, la participation et l'implication des membres dans l'activité syndicale.

## **X.10 5.07 Secrétariat**

*La personne élue au poste du secrétariat :*

- a) coordonne le secrétariat;*
- b) a la garde des archives du Syndicat et conserve tous les documents afin de pouvoir les fournir, sur demande, à tout membre du Syndicat;*
- c) rédige et expédie la correspondance, gardant copie de toutes les lettres envoyées; signe, avec ~~la~~ **présidente ou le président un autre officier syndical**, tout protocole, entente, document liant le Syndicat, sauf les chèques et autres effets de commerce;*
- d) convoque les réunions à la demande de la présidence et du Bureau exécutif;*
- e) rédige les procès-verbaux de l'Assemblée générale qu'elle signe conjointement avec la présidente ou le président et qu'elle fait approuver à la réunion ordinaire suivante de l'Assemblée générale; toutefois, si le Bureau exécutif ou l'Assemblée générale ou la présidence le jugent à propos, une autre personne peut être nommée au à la rédaction des procès-verbaux pour chacune des réunions ou pour toute la durée de l'année.*
- f) rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau exécutif. Toutefois, à la demande de la personne élue au poste du secrétariat, une secrétaire ou un secrétaire d'assemblée peut être nommé pour chacune des réunions du Bureau exécutif;*
- g) fait parvenir une copie des présents statuts et règlements à tout nouveau membre, à tout membre qui en fait la demande et en achemine deux copies à chacun des départements lorsque des amendements y sont apportés en conformité avec les procédures prévues au chapitre 9.*
- h) agit comme répondantE du Syndicat auprès des employés du Syndicat.***

## **X.11 Trésorerie**

*La personne élue au poste de la trésorerie :*

- a) perçoit ou fait percevoir les contributions et le droit d'entrée des membres et les autres revenus ou dons;*
- b) tient une comptabilité approuvée par le Syndicat;*
- c) dépose les recettes du Syndicat dans un ou plusieurs comptes de banque ou de caisse populaire, choisis par le Bureau exécutif;*
- d) signe les chèques ou autres effets de commerce conjointement avec la présidente ou le président ou toute autre personne autorisée à cette fin par l'Assemblée générale;*
- e) prépare elle-même ou voit à faire préparer un budget annuellement;*
- f) porte une « garantie de fidélité », si l'Assemblée générale l'exige, les primes dans ce cas étant payées par le Syndicat;*
- g) après chaque année financière, soumet à l'Assemblée générale un rapport financier annuel signé par elle-même et par la ou les personnes ayant procédé à la vérification des états financiers désignée(s) par le Syndicat.*

## **X.12 5.09 Conseiller ou Conseillère**

a) ~~Les personnes élues~~ La personne élue à ce poste assiste aux réunions du Bureau exécutif, aide les autres membres du Bureau exécutif à la bonne administration du Syndicat et peut être chargée de dossiers particuliers.

~~Notamment, l'une des fonctions de la personne élue au poste de première conseillère ou premier conseiller est d'agir comme responsable du dossier des relations du travail et comme agente ou agent de griefs.~~

## **2. Élections au bureau**

(En jaune, les modifications proposées au chapitre 6 des actuels statuts et règlements.)

### **Chapitre X - Cens d'Éligibilité et élections au Bureau exécutif.**

#### **X.01 Cens d'Éligibilité**

Tout membre ~~cotisant~~ du Syndicat est éligible, en vertu des présents statuts et règlements, à l'une quelconque des fonctions du Bureau exécutif.

#### **X.02 Période d'élection et durée du mandat**

Les membres du Bureau exécutif sont élus entre le 1er et le 30 avril de chaque année, au cours d'une réunion ordinaire de l'Assemblée générale. Ils entrent en fonction le 1er juillet et leur mandat se termine le 30 juin de l'année suivante. Tous sont rééligibles. À l'expiration de son terme d'office, tout membre du Bureau exécutif doit remettre au siège social tous les documents et autres effets appartenant au Syndicat.

#### **X.03 Direction des élections.**

Un directeur ou une directrice d'élection (ci-après nommé direction d'élections) est élu(e) par l'assemblée générale au cours de la session d'hiver, au plus tard vingt-huit jours avant la tenue de l'élection annuelle. Son mandat est d'une durée d'un an. Il ou elle ne peut pas être élu(e) au Bureau exécutif durant son mandat.

#### **X.04 Période électorale.**

a) Après en avoir avisé la direction des élections, le Bureau exécutif convoque les élections au moins 28 jours à l'avance. Une période de mise en candidatures, pendant laquelle la direction des élections est tenue à la confidentialité, est ouverte pour les postes du Bureau exécutif.

b) Entre 28 et 15 jours avant l'assemblée d'élections, la direction d'élections reçoit les candidatures écrites, chacune appuyée par trois membres du Syndicat. Chaque candidature vise un poste déterminé

c) Entre 14 et 8 jours avant l'assemblée d'élections et après s'être assuré de la recevabilité de chaque candidature, la direction d'élections dévoile les candidatures reçues sur chaque poste.

d) Entre 7 jours avant l'assemblée d'élections et le jour de l'assemblée d'élections, les candidat(e)s qui le souhaitent peuvent publier un texte ou un programme électoral par voie d'information syndicale, laquelle parviendra aux membres avant le jour des élections.

#### **X.05 ~~6.04~~ 6.05 Assemblée d'élections**

L'assemblée d'élection entérine les mises en candidature présentées par la direction d'élections et ouvre une période de mise en candidature s'il y a un poste sans candidature. L'assemblée élit un comité d'élections sous le contrôle duquel se tient l'élection. Une personne candidate à l'une des fonctions du Bureau exécutif ne peut pas siéger à l'une des fonctions du comité d'élections.

#### **X.06 ~~6.03~~ Comité d'élection**

Le Comité d'élection, aux fins de l'article ~~6.02~~ X.05, se compose de quatre (4) personnes désignées pour occuper les postes de la présidence, du secrétariat et de scrutateur ou scrutatrice.

#### **X.07 ~~6.06~~ Tenue du vote. de l'élection**

a) Le Comité d'élection prépare les bulletins pour chaque fonction, les distribue et les recueille. Chaque membre vote en écrivant sur le bulletin le nom de la candidate ou du candidat de son choix.

b) Le Comité d'élection dépouille les bulletins et en communique le résultat par écrit, contresigné, à la personne qui préside l'élection qui le transmet à l'Assemblée générale.

c) Pour être élue, la candidate ou le candidat doit obtenir le vote de la majorité absolue des membres présents à l'élection; si plusieurs tours de scrutin sont nécessaires pour obtenir cette majorité, la personne qui obtient le moins de voix lors de chaque tour de scrutin est éliminée. En cas d'égalité des voix et lorsqu'il n'y a que deux candidats en liste, la présidence de l'élection a droit de vote. S'il n'y avait qu'un seul candidat, ~~il est élu par acclamation~~ un vote est tenu et le candidat doit obtenir l'appui de la majorité des membres présents. En cas contraire, une période de nouvelles mises en candidature est décrétée par l'assemblée et, s'il se déclare une nouvelle candidature, un nouveau vote a lieu.

d) L'élection des membres du Bureau se fait dans l'ordre suivant : ~~la présidence, la vice-présidence, le secrétariat, la trésorerie, les conseillères ou les conseillers : les premier, deuxième et troisième.~~ la présidence, la vice-présidence aux relations de travail, la vice-présidence aux affaires pédagogiques, la vice-présidence à l'information et à la mobilisation, le secrétariat, la trésorerie, le conseiller ou la conseillère.

e) ~~Un candidat défait à un poste peut se présenter à un autre poste du Bureau s'il n'y a pas d'autre candidature pour ce poste.~~

### **3. Statut du Conseil interdépartemental syndical (CIDS) au sein du syndicat.**

(Introduction d'un nouveau chapitre aux actuels statuts et règlements.)

#### **Chapitre X – Conseil interdépartemental syndical (CIDS)**

##### **X.01 Compétence du CIDS**

*Héritier du Comité d'animation départemental et syndical (CADES), le CIDS discute et étudie toute question d'intérêt syndical, qu'elle soit soumise par le bureau exécutif ou par un ou une délégué(e) au CIDS; il joue un rôle de conseil auprès du bureau exécutif; il prend position sur les questions d'ordre syndical qui affectent les départements, notamment celles qui affectent la pédagogie, les ressources et les relations de travail; il relaie l'information entre les départements et le bureau exécutif.*

##### **X.02 Fonctionnement du CIDS**

*Le CIDS est convoqué au moins deux fois par session, en particulier avant les assemblées générales. Les réunions sont convoquées par le bureau exécutif, lequel détermine également pour partie l'ordre du jour, l'autre partie étant déterminée par les délégués départementaux. L'animation des rencontres se fait par rotation entre les délégués départementaux. Les recommandations se prennent à majorité simple.*

##### **X.03 Composition du CIDS**

*Le CIDS est composé des membres du bureau exécutif ainsi que des déléguées et délégués désignés par les assemblées départementales. Chaque département nomme un délégué et un substitut. Les départements dont le nombre d'enseignantes et enseignants dépasse dix (10) et les départements constitués de plusieurs disciplines peuvent nommer un ou une deuxième délégué(e).*

##### **X.04 Rôle des délégués départementaux au CIDS**

*Le délégué départemental au CIDS invite les enseignantes et enseignants de son département à devenir membre du Syndicat. Il ou elle les informe et assume un rôle mobilisateur en ce qui concerne les affaires syndicales en les invitant particulièrement à assister et à participer aux assemblées générales ou à toute autre action résolue en assemblée générale. Il ou elle sonde son département afin de conseiller le bureau exécutif, les enseignantes et les enseignants siégeant au Comité des relations du travail et à la Commission des études, ainsi que les différents comités syndicaux.*

## 4. Statut de membre

(En jaune, les modifications proposées au chapitre 2 des actuels statuts et règlements.)

### Chapitre X

#### Siège social - Année financière – **Admission Membres** - Membres associés – Démission

[...]

##### X.03 **Admission Membres**

*Pour devenir membre et demeurer membre du Syndicat, il faut remplir les conditions suivantes :*

- a) *être une travailleuse ou un travailleur salarié enseignant au Cégep de Sherbrooke avoir un lien d'emploi avec le Cégep de Sherbrooke au sens de la convention collective ou être une personne congédiée et dont le grief est soutenu par le Syndicat.*
- b) *payer un droit d'entrée minimum, conformément au Code du Travail;*
- c) *signer une carte de demande d'adhésion;*
- d) *verser sa contribution syndicale et toute autre redevance exigée par le Syndicat;*
- e) *être accepté par le Syndicat;*
- f) *ne pas occuper de fonctions de cadre au Cégep de Sherbrooke;*
- fg) *se conformer aux règlements du Syndicat.*

## 5. Date des assemblées générales

(En jaune, les modifications proposées aux articles 4.03 et 5.19 des actuels statuts et règlements.)

### 4.03 Réunions de l'Assemblée générale

- a) *Le Syndicat doit tenir au moins trois (3) réunions ordinaires de l'Assemblée générale au cours de l'année. Dans la mesure du possible, la première de ces réunions aura lieu avant le 1er octobre et la dernière avant le 20 avril de chaque année. Dans la mesure du possible, la première de ces réunions a lieu avant le 15 septembre; une autre, à laquelle sont présentés les états financiers, a lieu autour du 1er octobre; une autre, à laquelle est reçu le rapport annuel du Syndicat et se tiennent les élections au bureau exécutif pour l'année suivante, a lieu avant le 1er mai.*

### **5.19 Comité de surveillance**

- a) Les membres du comité de surveillance, au nombre de trois, sont élus lors d'une assemblée générale se tenant statutairement à chaque année autour du 1er octobre. ~~lors de l'assemblée générale se tenant statutairement (article 4.03) à chaque année avant le 1er octobre.~~
- b) Ils ne peuvent être membre du bureau exécutif.
- c) Leur mandat s'étend du 1er janvier suivant leur élection jusqu'au 31 décembre.

*Mandat du comité de surveillance :*

- a) Surveille la conformité des pratiques comptables du SPECS-CSN aux normes généralement applicables en ces matières.
- b) Surveille la conformité des rapports soumis à l'assemblée générale par la trésorière ou le trésorier (bilan, état des résultats, fonds de résistance, etc.).
- c) Surveille la conformité des dépenses aux politiques établies.
- d) Surveille par les moyens qu'il juge appropriés la rigueur de la gestion financière du SPECS-CSN.
- e) Soumet son rapport à l'assemblée générale une fois par année, à la même assemblée lors de laquelle sont présentés les états financiers, soit lors de l'assemblée qui se tient statutairement à chaque année autour du 1er octobre. ~~avant le 1er octobre.~~